



Association des  
**URBANISTES DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Association Régionale du CFDU

1122 Avenue du Pirée- Le Dôme - 34400 Montpellier

-----  
Email : [urbanistes.lr@wanadoo.fr](mailto:urbanistes.lr@wanadoo.fr)

Site : [www.urbanistes-lr.fr](http://www.urbanistes-lr.fr)

---

## Pouvoir

(un seul pouvoir est déléguable par membre)

Je soussigné(e) .....

Demeurant .....

**participera**

**ne participera pas**

Donne pouvoir à .....

Demeurant .....

Pour me représenter à l'**assemblée générale ordinaire** de l'Association des Urbanistes du Languedoc-Roussillon qui se tiendra le **mardi 24 février 2015 à 18h30 à l'Espace Martin Luther King-24** boulevard Louis Blanc, de Montpellier en prenant part aux délibérations et aux votes prévus à l'ordre du jour.

Signature

### **Extraits des statuts :**

#### **1- ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

*L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association.*

*L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.*

*Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.*

*Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.*

*Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'acceptation de l'assemblée.*

*Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.*

*Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.*

*Aucune condition de quorum n'est exigée pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.*

#### **2- ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

*Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.*

*Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres inscrits présents ou représentés (un pouvoir par membre). Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres actifs présents. La majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés.*